



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20231212-20231220-DE

Délibération n° 2023-12-20

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
04/12/2023
Date d'affichage :
04/12/2023

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 24
Qui ont pris part au vote : 33

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Votes :
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Secrétaire de séance : M. Christophe LESCHIUTTA

N° 2023-12-20

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION AGORA

RAPPORTEUR : Julien OCHEM

L'association Agora développe un projet à l'adresse de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de Billère et du grand Pau dans les secteurs du spectacle vivant, des enseignements artistiques et de la pratique amateur.

À ce titre, elle propose des ateliers de pratique artistique en musique, en arts visuels et des ateliers de création théâtrale dans les locaux mis à disposition par la Ville de Billère. Les ateliers rassemblent 268 adhérents en 2023 dont 102 Billérois qui ont pour 75 % d'entre eux moins de 18 ans.

Le budget prévisionnel de l'année 2023, qui s'établit à 448 000€, est impacté par la revalorisation nationale du point d'indice des enseignants en musique. Cette augmentation des dépenses est en

partie absorbée par la hausse du montant des cotisations et la suppression du poste de coordinateur des activités.

Cependant, l'exercice 2023 devrait connaître un déficit de 17 000€.

Par courrier en date du 7 novembre 2023, l'association sollicite la Ville de Billère pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 000€ pour l'exercice 2023.

Il est précisé qu'une demande de financement complémentaire a également été adressée à d'autres partenaires financeurs.

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 20 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 5000€ à l'association Agora ;
- **D'AJUSTER** les crédits budgétaires de l'exercice 2023.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

